

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Collectivité européenne d'Alsace

COMMUNE DE FURDENHEIM



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 22 septembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 15
Nombre d'élus présents : 11
Nombre d'élus absents : 4

Le 22 septembre 2022, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 15 septembre 2022, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Céline LUX, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Audrey KLERLEIN, Marc RETTIG.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022. Le PV n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Point actu : travaux en cours

Marché couvert : le permis de construire a été accordé et la plateforme accueillant le bâtiment a été réalisée. La consultation des entreprises devrait bientôt être lancée.

Parc sports/santé/loisirs : les discussions d'agencement avec le maître d'œuvre continuent, l'appel d'offres sera lancé avant la fin de l'année pour un début des travaux au printemps, selon disponibilité des entreprises retenues

Travaux communaux : les employés techniques de la commune continuent les travaux de désherbage, élagage, entretien des fleurs, etc. Des petits travaux ont également été réalisés à l'école élémentaire avant la rentrée.

Projet d'aménagement d'une mare avec le SDEA : Dans le cadre du projet « Souffel 2027 », la commune et le SDEA ont rencontré Madame Annie Burger, originaire de Hurtigheim, pour acquérir son terrain permettant de réaliser l'aménagement de cet espace naturel. Madame Burger a donné un accord de principe pour la vente du terrain.

Entretien de la ripisylve avec le SDEA : Une opération de coupe sélective aura lieu au début de l'hiver sur les frênes qui sont touchés par une maladie, la chalarose du frêne.

3) Point actu : commissions communales

Aucune commission ne s'est réunie depuis le dernier conseil municipal, cinq réunions sont programmées pour le mois à venir.

4) SIVOM Ackerland : nouveau mode de fonctionnement et désignation des délégués

En raison du changement de secrétaire, les tâches administratives du SIVOM Ackerland ont dû être réorganisées. Ainsi le secrétariat est assuré par les secrétaires de mairie de Furdenheim et de Hurtigheim. Le comité directeur a également saisi cette opportunité pour fixer précisément les actions incombant à chacun. Afin d'assurer cette nouvelle répartition, il apparaît nécessaire d'apporter plusieurs modifications relatives à la composition du comité directeur. Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre et la désignation de délégués au SIVOM Ackerland.

a. Fixation du nombre de délégués au SIVOM Ackerland

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (Jacques WURTZ),

DÉCIDE de fixer le nombre de délégués au SIVOM Ackerland comme suit :

- 3 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

b. Désignation d'un délégué supplémentaire au SIVOM Ackerland

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (Jacques WURTZ),

DESIGNE M. Jacques WURTZ comme délégué titulaire au SIVOM Ackerland ;

PRECISE que les délégués tels que désignés par délibération n° 20200611-23 en date du 11/06/2020, restent en place.

5) Environnement

a. Projet d'hôtel pour les hirondelles rustiques

Un projet immobilier dans une commune voisine conduit à la destruction d'une ancienne grange où nichaient des hirondelles rustiques. La société immobilière, en lien avec la LPO, propose la construction d'un hôtel à hirondelles rustiques à Furdenheim, au titre des compensations environnementales.

b. Plantation de haies

Une convention a été signée avec Haies Vives d'Alsace pour la plantation de 700 arbres, arbustes et haies. Haies Vives et la fondation Yves Rocher débiteront cette plantation les 24 et 25 novembre 2022 et la commune organisera une journée citoyenne le samedi 26 novembre pour terminer la plantation.

c. Prolifération des pigeons

Des riverains ont fait part des désagréments causés par la prolifération des pigeons au niveau du 49 rue de la Mairie. La commune a entrepris des démarches auprès du lieutenant de louveterie afin de lutter contre cette prolifération.

6) Finances

a. Passage au référentiel comptable M57

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable en date du 03/03/2022 de Mme Fischer, responsable du service de gestion comptable de Saverne ;

CONSIDERANT que la commune de Furdenheim souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE par la présente la délibération n° 20220324-16 du 24/03/2022 ;

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets communaux par adoption du référentiel M57 développé par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

- Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Montant
041 : Opérations patrimoniales	21318 : Autres bâtiments publics	+ 4 000.00 €

- Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Montant
041 : Opérations patrimoniales	2031 : Frais d'études	+ 4 000.00 €

7) Urbanisme

a. Modification du taux de la taxe d'aménagement rue des Cerisiers

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019, modifié le 30/06/2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/10/2011 mettant en place la taxe d'aménagement, modifiée par la délibération n° 20201029 du 20/10/2020 ;

VU le programme de travaux à réaliser en vue de l'extension de l'urbanisation de la zone artisanale rue des Cerisiers ;

VU le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré ;

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains équipements publics importants tels que l'extension des réseaux secs et humides et les travaux de voirie d'un montant estimé à 128 500 € ;

CONSIDERANT enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs ;

M. l'adjoint présente le programme d'équipements publics déterminé dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
Programme d'équipement	Montant		
Réseaux AEP et assainissement	50 000 €	Taxe d'aménagement 5 %	53 500 €
Réseaux de télécommunication	3 500 €	Majoration + 7 %	75 000 €
Réseaux gaz	15 000 €		
Réseaux électriques	10 000 €		
Travaux d'extension de la voirie	50 000 €		
TOTAL :	128 500 €	Total TA majorée à 12 %	128 500 €

Il est proposé, pour l'extension de la zone artisanale constituée des parcelles cadastrées section 39, n° 352, 353, 354, 355, 359, 373, 374, 375, 694, 695, 696 et 697, situées rue des Cerisiers et matérialisées sur le plan ci-après, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 12 % ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE sa délibération n° 20220623-23B en date du 23/06/2022 ;

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans l'extension de la zone artisanale située rue des Cerisiers délimitée sur le plan ci-dessus, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à **12 %**,
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié;

PRECISE QUE la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible tacitement.

b. Aménagement de la zone d'activité AUXb

Plusieurs entreprises locales ont fait part de leur souhait de s'implanter dans la future extension de la zone artisanale rue des Cerisiers. Le conseil municipal accepte l'ouverture de la zone AUXb à la construction et décide d'acquérir collectivement les terrains au meilleur prix pour ensuite aménager les lots en concertation avec la communauté de communes.

c. Servitude de passage et signature d'un acte notarié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le propriétaire de la parcelle section 05, n° 47 ou ses subdivisions, à bénéficier d'une servitude de passage piétons, tout véhicule et tous réseaux sur le sentier dit Hoefepfad cadastré section 05 n°64, 95 et 114 appartenant à la commune de Furdenheim, afin de permettre le raccordement du terrain à la rue des Vergers ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette servitude, notamment l'acte notarié à intervenir ;

ACCEPTTE que les représentants du propriétaire pénètrent sur les parcelles précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations ;

PRECISE cette autorisation de passage est autorisée à titre gratuit et n'est autorisée que pour la construction d'un seul logement sur l'ensemble de la parcelle section 05, n° 47 ou ses subdivisions, faute de quoi la servitude sera nulle et le propriétaire de ladite parcelle sera dans l'obligation de resituer le domaine public dans son état d'origine en supprimant l'intégralité des ouvrages souterrain ou aériens grevant les parcelles appartenant à la commune.

8) Crise énergétique : économies d'énergie dans les bâtiments et espaces publics

En raison de la crise énergétique actuelle, il est proposé au conseil municipal de réfléchir sur les actions que la commune peut mettre en œuvre afin d'économiser les énergies, notamment sur la réduction de l'éclairage public la nuit et des illuminations de Noël. Le conseil municipal sera invité à se prononcer définitivement lors de la prochaine séance.

9) Signature d'une convention de fin de contrat câblé avec SFR

Le maire expose les faits suivants :

Le SIVOM Ackerland a signé le 27 novembre 1989 avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble.

La société SFR a exploité ce réseau jusqu'au 31 mars 2022, la convention initiale étant échue au 24 novembre 2020. Plusieurs échanges entre SFR et les 5 communes de l'ex-communauté de communes de l'Ackerland ont eu lieu depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de régler la fin de concession à l'amiable avec SFR via un protocole d'accord sur la base de 35 000 € pour l'ensemble des 5 communes ;

DEMANDE à l'opérateur SFR :

- Dans l'optique du démontage du réseau câblé, il est nécessaire de disposer d'un inventaire exhaustif, consigné dans un PV, des biens de retour. Cet inventaire sera réalisé sur le terrain par SFR en présence d'agents de la mairie. L'inventaire comportera les éléments suivants :
 - o Les installations de génie civil (fourreaux, chambre de tirage)
 - o les éléments de raccordement (poteaux, appuis aériens, coffrets, alimentation, tiroirs optiques, baies de brassage, connecteurs)
 - o les armoires de rue, boîtiers, situés sur le domaine public ou privé
 - o les câbles de fibres optiques ou coaxiaux reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes
 - o les câbles et fibres optiques ou coaxiaux empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées

- Qu'un commissaire aux comptes certifie le tableau des amortissements, qu'il confirme le caractère amortissable des factures d'entretien et de réparation figurant dans le décompte.
- Un justificatif de l'entreprise SFR de la méthode d'amortissement utilisée pour le calcul du montant des biens de retour.
- De déposer les installations réalisées sans autorisation dans une maison individuelle sise au 30 rue de la Mairie.
- De déposer les câbles surplombant des propriétés privées installés sans l'accord des propriétaires. Ces câbles seront identifiés lors de l'inventaire sur le terrain.
- De produire la base règlementaire justifiant du droit de conservation des équipements et ouvrages constitutifs du réseau de transport.
- De justifier le caractère de « transport » des lignes par la production d'un plan de l'architecture réseau traversant la commune de Furdenheim

Ces éléments devront figurer dans le protocole d'accord.

L'autorisation de signature par le maire de ce protocole sera accordée par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le paiement du montant stipulé dans le protocole d'accord interviendra à l'issue de la réalisation des actions listées ci-dessus.

10) Désignation d'un correspondant incendie

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Freddy HETZEL),

DESIGNE M. Freddy HETZEL comme correspondant incendie et secours pour le mandat courant.

11) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

CONSIDERANT que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscitée et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

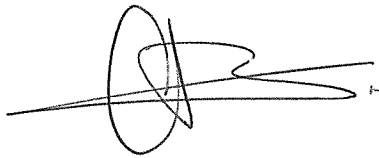
12) Questions diverses

Cérémonie du 11 novembre : le conseil municipal souhaite consulter les communes de Quatzenheim et Hurtigheim pour organiser éventuellement une célébration commune avec l'ensemble des élèves de l'école.

Demande de subvention : l'association BASK a présenté une demande de subvention auprès de la commune. Toutes les demandes de subvention des associations seront étudiées lors de la prochaine réunion de la commission vie associative et culturelle, puis validées par le conseil municipal lors de la séance du mois d'octobre.

Fin de la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Le Maire,
Marc HERRMANN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.